



Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 109 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Note du Secrétaire général*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par son Représentant spécial pour les droits de l'homme, Peter Leuprecht, en application de la résolution 56/169 de l'Assemblée.

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

Résumé

D'importants progrès ont été accomplis au Cambodge au cours des 10 dernières années, à commencer par la reconstruction des institutions publiques et du cadre juridique. Avec le retour de la stabilité, de nouvelles perspectives économiques s'ouvrent au pays. Les organisations de défense des droits de l'homme et d'autres groupes de la société civile disposent à présent d'un espace, bien que restreint, où jouer leur rôle et entreprendre des activités de plaidoyer, d'éducation et de formation, ainsi que de protection. Ce sont là des acquis qu'il faut préserver.

La pauvreté et le manque de terres coûtent cher au pays et contribuent à élargir le fossé entre les plus riches et les autres catégories sociales. Il y a certes tout lieu de se féliciter de l'adoption de la loi agraire de 2001, mais il est nécessaire de contrôler le processus d'attribution des titres fonciers qui doit avoir lieu prochainement, car à

* Des modifications ont été apportées à la première version du rapport, établie en juillet 2002, afin d'y inclure de nouvelles informations.



la plus-value des terres risquent de se greffer des litiges et des expulsions. Dans les zones rurales en particulier, les expulsions suppriment la possibilité de nantissement des terres et privent des communautés entières de moyens de subsistance. Les personnes forcées de quitter leur terre connaissent souvent des conditions de vie pénibles dans les zones de réinstallation où les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et autres sont rudimentaires.

Ce dont le Cambodge a cruellement besoin est un système judiciaire qui fonctionne bien. En effet, les lois n'y sont pas rigoureusement appliquées, le système judiciaire est chancelant et menacé par la corruption, et les crimes commis par les membres des forces de sécurité ne sont pas élucidés. Les résultats immédiats sont les atteintes aux droits fondamentaux des personnes, mais il faut noter également la pauvreté croissante, des taux d'investissement peu élevés et, en dernier lieu, la dépendance persistante vis-à-vis de l'aide extérieure. Fait encourageant, la mise en place de l'Académie royale de la magistrature est en bonne voie. Pour l'heure, toutefois, les tribunaux cambodgiens ont failli à leur rôle de faire contrepoids au pouvoir exécutif. Les conditions d'un procès équitable ne sont guère respectées, la présomption d'innocence est ignorée, l'assistance judiciaire est rarement proposée, les juges prennent souvent des décisions arbitraires au mépris des preuves, les pauvres sont victimes de partialité devant la loi, et les hommes au pouvoir interviennent ouvertement dans les affaires.

Ces problèmes s'expliquent par plusieurs facteurs qui se rapportent tous à la lenteur à laquelle se déroule la réforme judiciaire. Les restrictions imposées à l'inscription au barreau entravent la mise en place de l'appareil judiciaire et privent des centaines de diplômés en droit de toute possibilité d'exercer. L'absence de conseil juridique nuit au fonctionnement des tribunaux provinciaux. Le niveau des salaires est très bas chez les juges, ce qui accroît le risque de corruption. Les administrateurs connus pour leur appartenance politique se voient confier les rênes des principales institutions, ce qui renforce la mainmise de l'exécutif sur les tribunaux. Par ailleurs, la société civile n'a aucun droit de regard dans le processus législatif, d'où la méconnaissance des citoyens de leurs droits. Il arrive parfois que les agents de police et les civils infligent les châtiments eux-mêmes. Il s'est produit environ 65 émeutes depuis le deuxième semestre 1999, et les manifestations violentes de ce type se sont multipliées depuis décembre 2001. Le Représentant spécial a transmis aux autorités des informations sur ces incidents et leur a demandé de faire le nécessaire pour y mettre fin et de s'attaquer à leurs causes.

Le fait que les membres de la police et de l'armée sont fortement impliqués dans les crimes liés aux élections est un sujet de préoccupation. Le Cambodge a connu un tournant politique avec la tenue des élections municipales le 3 février 2002, premier scrutin local à être organisé dans tout le pays en plus de 30 ans. Le progrès accompli par la suite avec le transfert du contrôle de la distribution locale des ressources de l'État aux collectivités a été occulté par 19 meurtres dont les victimes sont pour la plupart des militants politiques. L'enquête menée par les associations de défense des droits de l'homme sur les actes d'intimidation et de violence a révélé que des fonctionnaires locaux, des membres de la police et des forces armées étaient impliqués dans ces affaires, signe de l'absence de séparation entre le parti au pouvoir et les institutions de l'État. Les tribunaux et les instances chargées de l'application de la loi n'ont pas vraiment cherché à établir les responsabilités dans ces crimes. Les mandats d'arrêt n'ont pas été délivrés dans les cas où les suspects étaient des militaires, les prévenus n'ont pas assisté à leur procès, et dans au moins un cas, où

Le fait que les membres de la police et de l'armée sont fortement impliqués dans les crimes liés aux élections est un sujet de préoccupation. Le Cambodge a connu un tournant politique avec la tenue des élections municipales le 3 février 2002, premier scrutin local à être organisé dans tout le pays en plus de 30 ans. Le progrès accompli par la suite avec le transfert du contrôle de la distribution locale des ressources de l'État aux collectivités a été occulté par 19 meurtres dont les victimes sont pour la plupart des militants politiques. L'enquête menée par les associations de défense des droits de l'homme sur les actes d'intimidation et de violence a révélé que des fonctionnaires locaux, des membres de la police et des forces armées étaient impliqués dans ces affaires, signe de l'absence de séparation entre le parti au pouvoir et les institutions de l'État. Les tribunaux et les instances chargées de l'application de la loi n'ont pas vraiment cherché à établir les responsabilités dans ces crimes. Les mandats d'arrêt n'ont pas été délivrés dans les cas où les suspects étaient des militaires, les prévenus n'ont pas assisté à leur procès, et dans au moins un cas, où les suspects étaient des membres de la police, un jugement très contestable a été prononcé.

Devant l'échec du Comité électoral national à faire face aux violations des lois électorales et à donner à tous les partis politiques le même accès aux médias, le Représentant spécial se félicite de la réforme envisagée. Cet organe semble avoir prouvé son utilité durant les scrutins de 1998 et de 2002 où il a veillé à l'application de bonnes normes techniques, mais il doit consolider sa position d'institution crédible, transparente et indépendante. L'État cambodgien doit s'assurer de son bon fonctionnement s'il veut donner à tous les candidats les mêmes chances, condition nécessaire à un processus électoral équitable. Des élections générales étant prévues pour le 27 juillet 2003, il est urgent de réformer sérieusement cette institution.

Depuis février 2001, des centaines de membres des minorités ethniques des hauts plateaux du centre du Viet Nam viennent chercher refuge au Cambodge. Le Gouvernement cambodgien a d'abord autorisé leur séjour. Toutefois, en février et en mars derniers, sous la pression du Viet Nam, les autorités ont commencé à expulser des groupes de montagnards sans chercher vraiment à examiner chaque cas. Les camps réservés aux demandeurs d'asile ont été fermés depuis lors, ce qui rend la situation des nouveaux venus plus précaire. Le Représentant spécial exhorte le Gouvernement cambodgien à respecter les obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, en particulier le principe du non-refoulement.

Le 8 février 2002, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a annoncé qu'il mettait fin aux négociations menées avec le Gouvernement cambodgien au sujet de la création d'un tribunal chargé de juger les crimes commis sous le gouvernement des Khmers rouges. Cette décision a divisé l'opinion du pays. Le Représentant spécial estime quant à lui que le Cambodge doit disposer d'un moyen pour établir la vérité et faire justice sur ce triste épisode de son histoire. Les options proposées à la place d'un tribunal placé sous l'égide des Nations Unies ne semblent malheureusement pas satisfaisantes.

Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'enseignement, les initiatives entreprises par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports en collaboration avec les institutions internationales et nationales ayant relancé la scolarisation. Les principaux problèmes proviennent du manque de ressources, les fonds réservés à l'éducation nationale dans le budget national étant décaissés en

Des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'enseignement, les initiatives entreprises par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports en collaboration avec les institutions internationales et nationales ayant relancé la scolarisation. Les principaux problèmes proviennent du manque de ressources, les fonds réservés à l'éducation nationale dans le budget national étant décaissés en retard, voire bloqués. Les enseignants mal payés demandent des honoraires quotidiens irréguliers. Les cours sont écourtés de façon que les enseignants puissent prendre un deuxième emploi. Un taux d'abandon élevé, en particulier chez les filles et les minorités, est source de préoccupation. Les installations sont insuffisantes. Environ un district sur cinq ne dispose pas d'établissement secondaire. Une seule école secondaire a été ouverte dans la province de Ratanakiri. Les installations scolaires prévues pour les étudiants handicapés laissent fortement à désirer. L'avenir du Cambodge dépend de l'éducation de ses enfants, qui méritent une aide plus importante.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	5
II. Cinquième et sixième missions du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l’homme au Cambodge	5–16	5
III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l’homme.....	17–78	8
A. Réforme judiciaire.....	17–32	8
B. Lynchages	33–38	11
C. Tribunal chargé de juger les Khmers rouges.....	39–41	12
D. Violences et intimidations lors des élections.....	42–48	13
E. Demandeurs d’asile des hauts plateaux du Viet Nam (Montagnards).....	49–54	14
F. Droit à l’éducation.....	55–69	15
G. Logements et terres	70–78	18
IV. Conclusion et recommandations.....	79–108	20

I. Introduction

1. Le présent rapport, élaboré en juin 2002, est présenté à l'Assemblée générale en application de la résolution 56/169 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 2001. Il se fonde sur les dernières visites effectuées par le Représentant spécial au Cambodge en mars et juin 2002, où il s'est entretenu avec des fonctionnaires et des représentants d'organisations non gouvernementales, des diplomates et des bailleurs de fonds.

2. Ainsi qu'il est énoncé dans la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 février 1993, intitulée « Situation des droits de l'homme au Cambodge¹ », le Représentant spécial est chargé : a) de maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens; b) d'orienter et de coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; c) d'aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

3. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, Peter Leuprecht, a effectué depuis sa nomination en août 2000 six missions officielles dont il a rendu compte à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/103 et E/CN.4/2002/118) et à l'Assemblée générale (A/56/209).

4. Pour établir le présent rapport, le Représentant spécial s'est inspiré des précédents. Il a évité les répétitions, autant que faire se peut, tout en notant que la société cambodgienne continue à se heurter à de nombreux problèmes, que lui et ses prédécesseurs avaient déjà signalés dans leurs rapports.

II. Cinquième et sixième missions du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

Cinquième mission (5-11 mars 2002)

5. La réforme judiciaire et les actes de violence et d'intimidation liés aux élections municipales du 3 février 2002 ont été au centre de cette visite. Le Représentant spécial a eu des entretiens avec le Roi Norodom Sihanouk; le Ministre de l'éducation, Tol Lah; le Secrétaire d'État du Bureau du Conseil des ministres, Sum Manit; le Ministre de la justice, Neav Sithong; le Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur, Prum Sokha; le Secrétaire général du Comité interministériel pour le programme de développement des minorités ethniques, Seng Narong; et le Président et les fonctionnaires du Comité électoral national. Il a également consulté les représentants des organisations de la société civile, des partis politiques et des milieux diplomatiques, ainsi que des bailleurs de fonds et des organismes des Nations Unies.

6. Le 8 février 2002, le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a annoncé qu'il mettait fin aux négociations menées avec le Gouvernement cambodgien sur la mise en place d'un tribunal destiné à juger les Khmers rouges. La visite dont il est question ici est la première effectuée par le Représentant spécial depuis cette annonce. Aussi cette question a-t-elle été abondamment abordée dans plusieurs de ses entretiens. Pour tenter de comprendre le sentiment qui habitait la grande partie de la société, le Représentant

spécial est retourné à la prison Tuol Sleng à Phnom Penh, une ancienne école où les prisonniers des Khmers rouges avaient été détenus et torturés à mort. Il a rencontré le cinéaste Rithy Panh et a regardé un film réalisé par ce dernier sur la tentative d'expliquer ces événements, en compagnie de plusieurs survivants cambodgiens de cette époque.

7. Le manque d'avocats, problème grave et persistant, a été souligné au cours des entretiens que le Représentant spécial a eus avec les associations et les personnes concernées, y compris des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et des membres du Groupe de travail sur la pénurie d'avocats. Les restrictions imposées à l'inscription au barreau continuent d'entraver sérieusement la mise en place du système judiciaire cambodgien. La corruption et l'immixtion du pouvoir exécutif et d'autres éléments extérieurs exercent une influence très forte dans trop de cas et rien ne laisse présager la diminution de ces pratiques. Le Ministre de la justice et le Secrétaire d'État au Bureau du Conseil des ministres ont évoqué la difficulté à préserver les tribunaux de ce type de pressions. Le Représentant spécial s'est penché sur ces questions et a souhaité que la réforme, dont le pays avait tant besoin, soit entreprise, notamment au sein du Conseil suprême de la magistrature, et qu'une déontologie soit élaborée et appliquée à l'appareil judiciaire.

8. La violence qui a entouré les élections municipales du 3 février a fait 19 morts. À l'exception d'un enfant âgé de 2 ans et d'un observateur des élections, tous étaient des militants du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC) ou du parti de Sam Rainsy. Dix-sept de ces crimes ont été commis avant la tenue des élections. Dans les trois rapports qu'il a élaborés durant cette période, le Représentant spécial a analysé ces problèmes et d'autres qui continuaient de perturber le climat politique. La mauvaise application de la loi et l'absence de neutralité de la part des institutions de l'État, qui avaient été révélées par ces rapports, ont fait l'objet des entretiens qu'il a eus avec les représentants du Gouvernement, des organismes des Nations Unies, des milieux diplomatiques et des bailleurs de fonds. Il a instamment demandé à ces derniers de rechercher les responsables de ces manœuvres et de les traduire en justice.

9. Le Représentant spécial s'est alarmé du rapatriement forcé des montagnards demandeurs d'asile venus du Viet Nam. Dans une déclaration publique faite lors de sa visite, il a demandé au Gouvernement de mettre un terme à ces rapatriements et de respecter les obligations qu'il avait contractées en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés², en particulier le principe du non-refoulement.

Sixième mission (3-10 juin 2002)

10. La sixième mission officielle était axée sur la mise en oeuvre du droit à l'éducation et les problèmes de plus en plus graves résultant de la réinstallation forcée des populations des zones urbaines, ainsi que de l'usurpation de terres sur l'ensemble du territoire. Le Représentant spécial a également examiné les progrès accomplis en matière de lutte contre l'impunité, problème majeur qui est lié à la faiblesse du système judiciaire et à l'origine de nombre des maux dont souffre le Cambodge, notamment la violence au moment des élections.

11. Le Représentant spécial a rencontré S. M. le Roi Norodom Sihanouk; le Ministre de la justice, Neav Sithong; le Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur,

Prum Sokha; le Coministre de la défense, Tea Banh; le Ministre de l'éducation, Tol Lah; et le Ministre de l'aménagement du territoire, Im Chhun Lim. Il s'est également entretenu avec le Gouverneur de Phnom Penh, Chea Sophara; le Conseiller du Premier Ministre, Om Yentieng; le Président de la Cour suprême, Dith Munthy; et le Procureur général de la Cour d'appel, Henrot Raken. Il a, de plus, eu des conversations avec des représentants de la société civile, des partis politiques, ainsi que des donateurs, du système des Nations Unies et du corps diplomatique, et a visité la province de Kampong Cham, afin de se familiariser avec les problèmes que constituent la criminalité liée aux élections et les litiges fonciers.

12. En 2001, les familles vivant dans les communautés de squatters de Bassac et de Deurm Cham à Phnom Penh ont été contraintes par des incendies à quitter leurs maisons, avant d'être relogées sans consultation préalable. Le Représentant spécial a visité l'une des communautés relogées à Anlung Krognam et abordé avec les autorités municipales et l'administration centrale les conditions de vie particulièrement difficiles de ces personnes. Il s'est également rendu dans les colonies de squatters situées dans les quartiers de Bassac et de Preah Monivong à Phnom Penh.

13. Le Représentant spécial a visité une école pilote à Kampong Cham, où des bourses sont accordées aux filles et où sont dispensés des cours de préparation à la vie active; il y a rencontré parents et enseignants. Il a examiné les problèmes relatifs à l'accès des filles, des pauvres, des minorités, des handicapés et des groupes marginalisés à l'éducation, en se fondant sur les informations rassemblées depuis son précédent rapport et sur les discussions entamées avec le Gouvernement. Il a visité une école pour enfants handicapés et s'est intéressé à un programme d'enseignement extrascolaire destiné à environ 3 000 enfants non scolarisés de Phnom Penh. Il a, en outre, été informé des problèmes chroniques liés aux sommes réclamées illégalement par les enseignants et les directeurs d'établissements. De nombreux parents ne peuvent se permettre de verser de tels montants, ce qui entraîne des taux d'abandon élevés. Bien qu'en augmentation par rapport aux exercices précédents, le budget actuel de l'éducation est insuffisant et les salaires des enseignants doivent absolument être augmentés.

14. Le Représentant spécial a examiné les progrès accomplis en matière de réforme judiciaire, ainsi que l'action menée par les autorités pénales et judiciaires en vue de traduire en justice les responsables des meurtres commis pendant les élections communales. C'est notamment dans ce contexte que le Représentant spécial a visité la province de Kampong Cham, où il a rencontré des chefs militaires, des responsables des autorités locales, le président et procureur général du tribunal de Kampong Cham, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales. Il a abordé la question de la détention d'un défenseur des droits fonciers, membre du Front d'union nationale pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), Keo Van Tout, et s'est rendu dans les communes de Srolop et d'Ancheum, dans le district de Tbong Khmum, pour rencontrer les familles de deux militants assassinés : Toun Phally et Phuong Sophat. Il a également rencontré Horm Bun Ly, militant victime d'une tentative d'assassinat le 3 mars 2002. D'une manière générale, les efforts déployés en vue de traduire en justice les personnes coupables de tels crimes sont très insuffisants. Le Représentant spécial est conscient du fait que le Cambodge s'achemine vers l'élection générale de 2003, qui exacerbera les enjeux et les risques d'actes de violence et d'intimidation, et il a exhorté les autorités à montrer sans ambiguïté que les systèmes pénal et

judiciaire peuvent fonctionner en toute impartialité, en vue d'identifier les coupables et de les traduire en justice.

15. Les autorités sont invitées à s'assurer que les Forces armées royales cambodgiennes coopèrent pleinement avec les autorités chargées du maintien de l'ordre, en particulier lorsque des soldats sont soupçonnés. Le Représentant spécial a été informé, lors de sa visite à Kampong Cham, du fait que le tribunal provincial se heurtait constamment à des obstacles lorsqu'il s'agissait de délivrer des mandats d'arrêt ou des assignations à comparaître concernant des soldats. Il constate que l'ancien Représentant spécial, Thomas Hammarberg, avait, en 1999, reçu l'assurance du Premier Ministre qu'une enquête serait rapidement menée sur la détention, la torture et la disparition de Tuy Teth, paysan de Kampong Cham. Le 17 février 2000, un mandat d'amener a été délivré contre un commandant adjoint du groupe d'artillerie d'appui du district de Tbong Khmum. Au mois de juin 2002, aucune suite n'y avait encore été donnée.

16. Le Représentant spécial, conscient que quelque 65 cas de lynchage avaient été signalés au cours des trois dernières années et que le nombre d'incidents de ce type avait plus que triplé entre décembre 2001 et le 31 mai 2002, par rapport au semestre précédent, a fait paraître un rapport public à l'occasion de sa visite consacré au problème des règlements de comptes dans les rues. À la suite de ce rapport, il a reçu l'assurance du Secrétaire d'État au Ministère de l'intérieur, Prum Sokha, que le Gouvernement prendrait les mesures voulues. Il est néanmoins préoccupé par les propos tenus par plusieurs hauts responsables de la police déclarant que les forces de police n'étaient pas responsables. Quoi qu'il en soit, le Représentant spécial exhorte l'ensemble des forces de maintien de l'ordre, y compris la police, à admettre qu'il leur incombe, à titre individuel aussi bien que collectif, de mettre un terme à de tels actes. Le Gouvernement est encouragé à envisager la création d'un comité d'enquête indépendant, chargé d'élucider les cas de meurtre par lynchage, d'en déterminer les causes et de faire des recommandations d'ordre préventif.

III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l'homme

A. Réforme judiciaire

17. L'appareil judiciaire cambodgien demeure faible et sujet aux pressions, notamment la corruption, l'ingérence du pouvoir exécutif et le trafic d'influence. L'action menée en faveur de la réforme progresse lentement, quand elle n'est pas au point mort. Les postes essentiels sont souvent occupés par des personnes ayant une affiliation politique très marquée, ce qui témoigne de la tendance qu'ont ceux qui sont au pouvoir à exercer un contrôle sur les décisions de justice.

18. Des réformes dynamiques sont nécessaires si l'on veut instaurer un système judiciaire véritablement juste et indépendant. En l'absence d'un système judiciaire efficace, le Cambodge aura beaucoup de mal à résoudre les graves problèmes d'impunité auxquels il est confronté, avec toutes les conséquences que cela implique. Le Représentant spécial a pris note des déclarations faites, à maintes reprises, par le Gouvernement quant à la priorité qu'il accorde à la réforme du système judiciaire. On s'interroge néanmoins sur la volonté politique de traduire ces promesses en mesures concrètes, notamment parmi les donateurs, qui, lors d'une

réunion consultative tenue à Phnom Penh, à la mi-juin 2002, ont exhorté le Gouvernement à redoubler d'efforts.

19. Les plans et les institutions destinés à mettre en oeuvre la réforme législative et judiciaire se sont multipliés mais les résultats concrets paraissent inversement proportionnels à leur prolifération. La confusion semble régner au sein du Gouvernement; comme le dit le proverbe, « trop de cuisinières gâtent la sauce ». Parallèlement, on note une certaine tendance à marginaliser le Ministère de la justice.

20. En revanche, le Représentant spécial accueille avec satisfaction un certain nombre de faits nouveaux encourageants, notamment les efforts déployés par le Ministre de la justice pour réduire la corruption au sein de son ministère. Il se félicite également du fait que le Ministre a tenu sa promesse de ne pas adresser de circulaires émanant du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire.

21. L'adoption, depuis longtemps promise, d'un statut des juges devrait être une priorité. Cette loi doit contenir des dispositions visant à réduire les risques de corruption. Elle devrait établir les conditions de l'exercice de la fonction de juge et instaurer un système de titularisation. Le Représentant spécial a reçu l'assurance que la loi serait adoptée par le Conseil des ministres d'ici à octobre 2002.

22. Les juges doivent également recevoir un salaire adapté. Le Représentant spécial exhorte le Gouvernement à éviter d'inscrire dans la loi des dispositions susceptibles de faire obstacle à de futurs ajustements de salaire. Il convient de consulter l'ensemble des parties prenantes lors de l'élaboration de lois d'une telle importance.

23. Il faut par ailleurs adopter sans tarder l'amendement à la loi sur le Conseil suprême de la magistrature, de même que la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux. L'adoption de plusieurs textes de loi importants, notamment le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil et le Code de procédure civile, semble prendre du retard et il convient d'y remédier. Aucun progrès n'a été enregistré non plus en ce qui concerne la création d'un système de justice pour mineurs, qui fait pourtant cruellement défaut.

24. Il importe que le secteur de la justice dispose d'un budget distinct et suffisant et qu'il en dispose en temps utile. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra verser des salaires adaptés et couvrir les dépenses de fonctionnement, notamment celles relatives à la construction et à l'entretien des tribunaux.

25. Le Conseil suprême de la magistrature a également besoin d'une réforme structurelle. Si cet organe doit remplir la mission qui lui a été confiée – à savoir garantir l'indépendance du système judiciaire –, il doit, lui-même, être indépendant. Ses membres ne devraient donc être affiliés à aucun parti politique et un système de régulation automatique devrait être mis en place en vue d'éviter toute ingérence. L'article 15 de la loi sur les partis politiques, qui autorise les juges et les procureurs à jouer un rôle actif au sein des partis politiques, doit donc être modifié.

26. Le Représentant spécial est convaincu que l'un des moyens les plus sûrs d'accélérer la réforme du système judiciaire consiste à encourager le recrutement de nouveaux avocats, juges et procureurs. Il se félicite de la récente nomination de 31 nouveaux juges et procureurs qualifiés, qui n'auraient pas été choisis en fonction de leur affiliation politique.

27. Le Représentant spécial demeure très préoccupé par la pénurie de juristes. Le Cambodge compte actuellement moins de 200 juristes praticiens, pour une population de presque 12 millions d'habitants. Bien qu'un sous-décret ait été pris en vue de créer une école du barreau, l'Association du barreau ne semble guère lui avoir donné suite. Il est préoccupant de constater qu'elle continue d'interpréter de manière restrictive l'article 32 de la loi sur le barreau, qui limite encore plus strictement l'accès des juristes praticiens au barreau. Cette politique de « monopole d'embauche » est contraire au principe de l'état de droit et doit cesser. Il faudrait envisager de modifier la loi sur le barreau et d'allouer des ressources budgétaires pour mener à bien les réformes nécessaires.

28. Il convient de se féliciter des progrès dernièrement réalisés en ce qui concerne l'application d'un sous-décret sur la création d'une école royale de formation des juges et des procureurs. Il s'agit là d'une institution importante, car il doit exister un système capable d'offrir une formation permanente aux magistrats en place et une formation adaptée aux nouveaux juges et procureurs. Il importe que cette école, chargée de former des juges et des procureurs indépendants, soit elle-même indépendante. Or, il s'avère que les membres de l'exécutif (le Conseil des ministres) siègent au Comité directeur et que le processus d'entrée à l'école est discriminatoire, le Gouvernement pouvant admettre des candidats sans que ceux-ci n'aient à passer l'examen d'entrée. L'attribution automatique d'un avantage de 10 % aux fonctionnaires qui passent l'examen d'entrée est également discriminatoire.

29. La nécessité d'améliorer les pratiques professionnelles est apparue clairement dans deux affaires, dont a été saisi le tribunal municipal de Phnom Penh, en juin 2002. Dans la première [le procès d'un homme accusé de diriger un réseau de prostituées destinées à Macao (Chine)], une victime âgée de 15 ans, qui avait témoigné contre l'accusé, a été menacée de poursuites pour violation de la législation relative à l'immigration. Dans la seconde, les tribunaux ont ordonné l'arrestation de mineures vietnamiennes, rescapées d'une maison de passe de Phnom Penh grâce à l'intervention d'une organisation non gouvernementale, et leur incarcération, au motif d'infractions aux lois relatives à l'immigration. La propriétaire de la maison de passe a été libérée peu après son arrestation.

30. La société civile doit participer beaucoup plus activement à la réforme judiciaire et le Gouvernement doit s'y préparer. Il importe que des connaissances juridiques générales soient dispensées au public. Les citoyens doivent connaître les droits que leur confère le système juridique cambodgien et ces droits doivent être respectés. Il convient de rappeler que les lois sont promulguées pour protéger les droits des citoyens. Il faut déplorer que certains ministères ne manifestent aucune volonté de respecter ce principe important lors de l'élaboration des projets de loi.

31. La participation de la société civile dans le processus d'élaboration des lois est actuellement pratiquement inexistante et aucun principe de transparence ne régit en toutes circonstances l'élaboration des décrets royaux et des sous-décrets. Une récente initiative de la Commission législative de l'Assemblée nationale, visant à tenir une audience publique sur le projet de loi relatif à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, mérite toutefois d'être saluée. Une initiative de la Banque mondiale prévoyant d'aider le Gouvernement à mener à bien la réforme législative a également été accueillie avec intérêt. Une attention toute particulière doit être accordée à la participation des organisations de la société civile à ce processus. Il serait souhaitable d'organiser des réunions tripartites sur la réforme législative et

judiciaire entre le Gouvernement, les donateurs et les organisations non gouvernementales.

32. Enfin, le Cambodge devrait être félicité pour la ratification du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale³ et du Protocole facultatif⁴ se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵.

B. Lynchages

33. Comme il est indiqué plus haut, au paragraphe 16, le Représentant spécial a déclaré, dans un rapport publié le 6 juin 2002, qu'il demeurait préoccupé par l'impunité dont continuaient de bénéficier les auteurs de lynchage.

34. Le Représentant spécial a indiqué que, bien souvent, la police se gardait de mettre un terme à de tels actes et que, dans plusieurs cas rapportés dans la presse et par les groupes de défense des droits de l'homme, elle s'en était rendue directement complice. Il a également signalé que les tribunaux cambodgiens ne s'occupaient pas de telles affaires. Sur les 65 cas de lynchage relatés dans la presse du pays depuis le deuxième semestre de 1999, aucun n'a abouti à la condamnation et à l'emprisonnement de son ou ses auteurs⁶. Les pouvoirs publics se contentent d'affirmer que ces pratiques doivent cesser. Le Représentant spécial est d'avis qu'il faut veiller avant tout à ce que les forces de l'ordre interviennent. Bien qu'on ne puisse exclure l'existence de causes plus complexes de la situation, le manque de confiance du public et de la police dans le système judiciaire semble jouer un rôle non négligeable.

35. Le Représentant spécial a prié instamment le Gouvernement cambodgien de veiller à ce que tout cas de lynchage ainsi que toute absence d'intervention de la part de la police fassent l'objet d'une enquête approfondie, et que les individus pour lesquels la preuve d'une négligence ou de toute autre faute professionnelle aurait été établie seraient inculpés. Il est essentiel de surveiller de près le comportement de la police dans chaque affaire de lynchage, de façon à s'assurer qu'elle applique la loi et qu'elle constitue un dossier complet sur l'affaire pour le transmettre aux tribunaux compétents.

36. Si la majorité des lynchages ont lieu dans des zones urbaines, personne au Cambodge n'est à l'abri de cette pratique. Le 31 décembre 2001, deux adolescents ont été tués et un autre a été sérieusement blessé lors d'un lynchage survenu après que les parents d'un camarade de classe victime d'une agression les aient accusés publiquement, et injustement, d'être des brigands. Lors des élections de 1998, à Phnom Penh et à la suite de rumeurs selon lesquelles le réseau d'alimentation en eau de la ville et certains produits alimentaires auraient été empoisonnés, des résidents d'origine vietnamienne ont été victimes de lynchages au cours desquels trois d'entre eux au moins ont trouvé la mort et plusieurs autres ont été blessés. Dans certains cas confirmés par des photographies, la police a livré des individus à la foule pour qu'elle les massacre. Dans la plupart des cas, les victimes n'étaient que de simples suspects dans des affaires de petite délinquance.

37. Le Représentant spécial a recommandé que le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁷ soit porté à la connaissance de tous les

membres des forces de police cambodgiennes et qu'ils en respectent les dispositions, en particulier les articles 2, 5, 6 et 8 qui stipulent que les suspects ne doivent pas être maltraités et que les responsables de l'application des lois sont tenus d'empêcher toute violation de la loi. Le ministère public doit réfléchir à ses carences et s'interroger sur les raisons pour lesquelles la police et les bandes de criminels peuvent enfreindre la loi sans être poursuivies et les procédures juridiques ne sont pas respectées.

38. Le Représentant spécial reconnaît les difficultés qui se posent pour déterminer les véritables causes des lynchages. Il a donc prié instamment le Gouvernement d'envisager de créer une commission indépendante ou un organisme composé de représentants responsables de partis politiques, d'organisations non gouvernementales et d'organisations à vocation religieuse, chargé d'enquêter sur ces actes et sur la conduite de la police et de la magistrature, et de recommander l'adoption de mesures pénales ou disciplinaires. Cet organisme devrait aussi s'employer à déterminer les causes de telles attaques et recommander des mesures préventives.

C. Tribunal chargé de juger les Khmers rouges

39. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU a annoncé, le 8 février 2002, qu'il mettait un terme aux négociations menées avec le Gouvernement cambodgien en vue de la création d'un tribunal chargé de juger les Khmers rouges. Cette décision a causé une vive déception au Cambodge et parmi les gouvernements donateurs. Les opinions divergent quant à la responsabilité d'un tel échec, mais l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il faut que le Cambodge parvienne à trouver des réponses aux questions posées par cette période tragique de son histoire.

40. À l'issue de cette décision, deux principales options s'offrent au Cambodge pour régler la question des crimes commis sous le régime des Khmers rouges. La première consiste à créer un tribunal qui ne serait pas placé sous l'égide des Nations Unies mais comprendrait un ou plusieurs juges étrangers. La seconde consiste à créer un tribunal uniquement national. Le Représentant spécial est d'avis que, si aucune de ces deux options n'est satisfaisante, la première pourrait offrir une solution de rechange. Il importe de souligner que les gouvernements qui se sont montrés favorables à cette idée l'envisagent également comme telle. La solution du tribunal exclusivement national manquerait de crédibilité du fait des lacunes du système judiciaire cambodgien. Elle ne serait que de peu d'utilité au Cambodge dans sa quête d'une réconciliation avec son passé, et elle risquerait d'entamer davantage la confiance dans le système judiciaire.

41. Le Représentant spécial a le sentiment que les Cambodgiens, tous milieux et toutes générations confondus, souhaitent connaître la vérité sur ce qui s'est passé et obtenir que justice soit faite. Il est difficile de lutter contre l'impunité tant que les crimes commis par les Khmers rouges demeurent impunis. Il ne s'agit pas ici d'une simple affaire juridique, mais d'une question d'éthique. La société cambodgienne, qui a été traumatisée, a besoin de panser ses blessures et d'obtenir réparation. Elle a aussi besoin qu'on lui témoigne un certain respect et que l'on fasse preuve de compassion à son égard. Le procès des dirigeants khmers rouges constitue une étape importante sur la voie d'une catharsis salutaire qui aiderait le peuple cambodgien à

se réconcilier avec son passé. Le Représentant spécial est d'avis que l'ONU devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter ce processus.

D. Violences et intimidations lors des élections

42. Le 3 février 2002, le Cambodge a tenu ses premières élections municipales depuis plus de trente ans, qui ont marqué une étape importante sur la voie de la décentralisation du pouvoir politique. Ces élections ont permis de constituer des conseils municipaux, qui contribuent à déterminer l'allocation des ressources de l'État au niveau local. Ce processus important a toutefois été ponctué d'actes de violence et d'intimidation, en particulier au cours des mois qui ont précédé les élections. Comme il est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, 17 personnes ont été assassinées le jour des élections, et deux autres ont été tuées depuis lors.

43. Les actes d'intimidation ont revêtu des formes diverses d'une région à l'autre, mais se sont avérés particulièrement alarmants au moment de l'inscription des candidats et du décompte des voix, ainsi que dans les 12 semaines qui ont précédé le vote. Les régions les plus touchées ont été la zone qui longe la frontière occidentale, la province méridionale de Kampot et la province de Kampong Cham, dans laquelle on a aussi enregistré le taux d'homicide le plus élevé. Dans le district de Tbong Khmum situé dans la province de Kampong Cham, les villageois ont été terrorisés par des gangs armés, notamment par des militants du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), parti qui avait remporté la majorité des suffrages dans ce secteur lors des élections législatives de 1998 et 1993. Là, comme dans l'ensemble du pays, c'est le parti au pouvoir, à savoir le Parti populaire cambodgien (PPC), qui a remporté le plus grand nombre de voix et s'est donc assuré 98,6 % des sièges de chef de commune sur les 1 621 conseils municipaux que compte le pays.

44. En dépit de la gravité des problèmes survenus dans ces régions, la violence en général a été moindre que lors des élections législatives de 1998 et les résultats du vote n'ont pas donné lieu à de graves incidents. En ce sens, les élections de 2002 ont été l'occasion de marquer un progrès important par rapport à celles de 1998 et 1993. Toutefois, il faut encore réfréner la tendance à la répression avant de pouvoir instaurer un pluralisme politique salutaire. L'absence de neutralité chez les individus et les institutions chargés de faire respecter la loi revêt à cet égard une importance primordiale. Le Représentant spécial a communiqué au Gouvernement des éléments d'information relatifs aux crimes et aux actes d'intimidation ayant impliqué des membres des forces de sécurité et des fonctionnaires locaux. Il le prie instamment d'examiner avec le plus grand soin tous ces éléments et de prendre les mesures qui permettent de remédier au problème.

45. Le Représentant spécial a également fait observer que la Commission électorale nationale (CEN), chargée de surveiller le bon déroulement des élections, n'avait pas enquêté lors du vote de 2002 sur les violations du droit électoral. En outre, la CEN avait fait obstacle à un accès équitable des partis politiques aux médias, puis avait décliné toute responsabilité en la matière. Le Représentant spécial a appris avec consternation du responsable de la CEN qu'en mars 2002, les partis politiques avaient été écartés du fait qu'un débat politique diffusé à la télévision risquait de déclencher des affrontements. La liberté d'expression et l'obligation pour les électeurs de se tenir informés ne devraient pas être bafouées avec une telle

désinvolture. On a bon espoir que la volonté actuelle de réformer la CEN débouche sur une amélioration tangible de la situation. La CEN a fait du bon travail en garantissant aux élections l'application de normes techniques de bon niveau dans l'ensemble. Elle devrait être aussi efficacement active dans des domaines plus sensibles sur le plan politique. Les violences qui ont suivi les élections de 1998 devraient servir de mise en garde salutaire pour éviter la répétition de tels incidents. Une commission électorale nationale indépendante, neutre et transparente devrait remplir cet objectif.

46. Par opposition à leur attitude lors des élections de 1993 et 1998, les autorités chargées de faire appliquer le droit pénal ont, fort heureusement, affiché leur volonté de mener l'enquête sur certains meurtres et d'arrêter les coupables pour les traduire en justice. Il est toutefois déplorable que ces efforts n'aient pas abouti à un règlement plus satisfaisant pour les familles des victimes. En effet, au 31 mai 2002, le Représentant spécial n'avait eu connaissance que de 6 inculpations sur les 19 cas de décès liés aux élections. Les suites données à plusieurs de ces affaires étaient, à l'évidence, entachées de vices de forme (plaintes déposées pour passage à tabac en vue d'arracher des aveux, absence des principaux suspects au procès).

47. Dans le cas le plus flagrant, à savoir l'assassinat de deux militants du Parti Sam Rainsy et du FUNCINPEC, Phuong Sophat et Toun Phally, commis le 14 novembre 2001, on a découvert de graves irrégularités. Sur les cinq personnes passées en jugement, deux accusés ayant un lien avec l'armée ne se sont pas présentés, et deux membres de la police ont été acquittés alors que l'un d'eux avait été formellement identifié lors du procès comme étant l'assassin. Un civil a été incarcéré. Le Représentant spécial a noté avec préoccupation que les articles parus en juin 2002 dans la presse rapportaient les dires de responsables selon lesquels les deux policiers étaient en passe d'être promus⁸. On n'aurait pas dû laisser passer une telle occasion d'appliquer la loi et les systèmes pénal et judiciaire auraient pu montrer alors que la criminalité liée aux élections ne saurait être tolérée. Il faut en priorité mettre un terme à l'impunité.

48. Dans la perspective des élections législatives générales de l'année prochaine, toutes les parties prenantes devraient s'inspirer des acquis des élections des conseils municipaux et parer à toute résurgence des phénomènes négatifs qui les ont entachées.

E. Demandeurs d'asile des hauts plateaux du Viet Nam (Montagnards)

49. Depuis février 2001, près de 1 500 personnes appartenant à différents groupes ethniques minoritaires des hauts plateaux du centre du Viet Nam ont passé la frontière pour se réfugier au Cambodge. Cet exode faisait suite à l'intervention des forces de sécurité vietnamiennes visant à mettre fin aux manifestations de la population locale qui réclamait son indépendance, la restitution des terres ancestrales et la liberté de culte. La plupart des demandeurs d'asile se sont réfugiés dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulakiri, situées au nord-est du Cambodge, où ils ont été hébergés dans les deux antennes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

50. Le 31 mars 2002, le Premier Ministre Hun Sen a annoncé la fermeture de ces deux sites et déclaré qu'aucun nouvel arrivant ne serait plus admis. Il a également

dit avoir accepté l'offre des États-Unis d'Amérique de reloger les 900 réfugiés restants. Début juin 2002, les demandeurs d'asile ont été dirigés sur Phnom Penh, puis acheminés jusqu'aux États-Unis.

51. Nombre de réfugiés arrivant au Cambodge ont eu moins de chance. Un accord tripartite relatif au rapatriement volontaire des occupants des camps de Mondulkiri et Ratanakiri a été conclu le 21 janvier 2002 entre le Viet Nam, le Cambodge et le HCR. Un mois plus tard, le Ministre des affaires étrangères annonçait que le Cambodge et le Viet Nam s'étaient mis d'accord pour mettre en oeuvre bilatéralement la phase de rapatriement. Mais entre fin février et juin, les autorités ont rapatrié à plusieurs reprises des groupes de personnes, et ce sans la participation du HCR, sans qu'aucune décision n'ait été prise pour les demandes d'asile, et en violation flagrante de l'accord conclu en janvier.

52. Le 21 mars 2002, les autorités vietnamiennes, secondées par des forces de police cambodgiennes, ont affrété 12 autocars pour transporter 400 personnes entre le Viet Nam et Mondulkiri dans l'intention de contraindre la population à rentrer au Viet Nam. Les refuges ont été fouillés et le personnel du HCR ainsi que les réfugiés ont été traités sans ménagement par la délégation. Si certains des 400 visiteurs étaient parents avec des demandeurs d'asile, il s'est avéré que près de 100 semblaient être des responsables vietnamiens. Le lendemain, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Ruud Lubbers, a annoncé que le HCR n'était plus partie à l'accord tripartite et ne participerait plus aux opérations de rapatriement.

53. Le Représentant spécial a été informé de menaces et de tentatives d'intimidation à l'encontre de personnes qui avaient, en toute légitimité, apporté leur aide aux demandeurs d'asile des hauts plateaux. Le personnel du HCR et tous ceux qui l'avaient aidé n'ont pas été épargnés. Le 16 mai 2002, par exemple, un militant du Parti Sam Rainsy qui avait renseigné le HCR sur le sort de demandeurs d'asile a été arrêté et inculpé d'enlèvement et de traite d'êtres humains. À la mi-juin 2002, cet homme, Sok Kry, était détenu à la prison de Mondulkiri, dans l'attente de son procès.

54. Dans une déclaration faite le 4 mars 2002, le Représentant spécial a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il cesse les rapatriements de force et qu'il respecte les engagements qu'il avait contractés aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés², notamment le principe fondamental du non-refoulement. Lors d'une réunion tenue le 6 juin 2002 avec le Représentant spécial, le Secrétaire d'État du Ministère de l'intérieur, Prum Sokha, a proclamé que le Cambodge avait l'intention de se conformer aux principes énoncés dans la Convention. Il n'en demeure pas moins que les raisons pour lesquelles les Montagnards fuient leurs terres n'ont pas changé.

F. Droit à l'éducation

55. L'éducation est essentielle pour l'avenir du Cambodge. Les besoins du pays dans ce domaine sont énormes. Quelque 36 % des adultes sont analphabètes. Pour des raisons liées à la pauvreté, bon nombre des Cambodgiens âgés de moins de 15 ans – soit 40 % de la population – ne termineront probablement pas leur scolarité. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales s'efforcent

actuellement de résoudre ces problèmes – efforts qu’il faudrait encourager – mais l’insuffisance des fonds et la lenteur avec laquelle ils sont débloqués entravent les progrès.

56. La Constitution garantit le droit à une éducation gratuite de qualité. Dans la pratique, ce sont les familles qui assument environ deux tiers du coût de l’éducation de leurs enfants. Les enseignants reçoivent un salaire mensuel de base (13 dollars des États-Unis), insuffisant et souvent versé en retard. Une allocation pédagogique, approuvée récemment mais qui n’avait pas encore été payée en juin 2002, doublera pratiquement le salaire des enseignants. Les familles continuent de devoir payer des droits de scolarité non officiels qui peuvent aller de quelques centaines de riels à plusieurs milliers de riels par jour (soit environ entre 5 et 75 cents des États-Unis ou plus), selon l’école et l’âge de l’élève.

57. Cela explique en partie le taux élevé d’abandon scolaire. Actuellement, 86 % des enfants en âge de fréquenter les établissements d’enseignement primaire sont inscrits à l’école, mais le taux diminue vite chez les enfants plus âgés. Dès le premier cycle du secondaire, seuls 17 % des enfants sont inscrits. Les abandons se font de plus en plus nombreux à partir de l’âge de 10 ans et le taux atteint son maximum chez les enfants âgés de 12 à 14 ans. En 2001, près de 900 000 enfants âgés de 12 à 14 ans n’étaient pas scolarisés.

58. Il y a par ailleurs une pénurie d’établissements scolaires à tous les niveaux d’enseignement, particulièrement dans les zones rurales et éloignées. En 2001, 1 026 villages n’avaient pas d’écoles, 474 écoles étaient largement en sureffectifs et 1 119 écoles ne pouvaient pas assurer un enseignement à toutes les classes primaires. Au niveau secondaire, la situation est encore pire : un district (sous-régions des 24 provinces et municipalités du Cambodge) sur cinq n’a pas de classes de premier cycle du secondaire. Le Ratanakiri, dans le nord-est du pays, n’a qu’un seul établissement d’enseignement secondaire pour toute la province. L’enseignement supérieur n’est généralement disponible qu’à Phnom Penh.

59. Bien évidemment, ce sont les pauvres qui en pâtissent le plus. Il ressort d’une étude commune menée récemment par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Ministère de l’éducation, de la jeunesse et des sports, que l’analphabétisme est largement plus répandu chez ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Pour ces gens-là, le coût de l’éducation est souvent prohibitif et les incite à retirer leurs enfants de l’école et à les faire travailler dans l’agriculture de subsistance.

60. Les filles se heurtent à des difficultés supplémentaires. Les entraves que constituent les idées rigides reçues sur la répartition des tâches ménagères et l’utilité de l’éducation des filles – et les comportements qui en découlent – se traduisent par une sous-représentation des filles à l’école. À l’école maternelle, l’équilibre filles-garçons est à peu près respecté, mais dès le secondaire, les filles représentent un tiers des élèves et, au niveau postsecondaire, le rapport est de 1 à 5. Une étude récente financée par le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) a montré que, au-delà des comportements culturels, les trois facteurs suivants influent de manière sensible sur le maintien des filles à l’école : les installations, notamment les salles de classe, l’eau et l’assainissement; la qualité des relations avec les enseignants et les autres élèves; la qualité et la pertinence de l’enseignement et du programme.

61. Les enfants issus de minorités autochtones et les enfants handicapés sont, eux, confrontés à d'autres problèmes encore. Les programmes et méthodes d'enseignement sont souvent peu adaptés aux enfants issus des groupes minoritaires. L'obstacle de la langue, la rigidité des emplois du temps et le manque d'écoles dans les zones habitées par des minorités se soldent par une faible fréquentation scolaire. Dans la province de Ratanakiri, par exemple, les tribus montagnardes représentent 66 % de la population, mais seulement 10 % des élèves de l'unique établissement secondaire de la province sont issus de ces tribus. Pour les handicapés, les problèmes viennent du fait que les parents hésitent à les envoyer à l'école et qu'il y a un manque d'infrastructures et d'enseignants correctement formés.

62. Plusieurs initiatives encourageantes sont actuellement en cours pour remédier à cette situation. En juin 2002, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme au Cambodge s'est rendu dans le district de Prey Chhor de la province de Kampong Cham sur le site d'un programme éducatif axé particulièrement sur les filles. L'organisation Kampuchean Action For Primary Education (KAPE) mène ce projet en coopération avec le Ministère de l'éducation, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial (PAM). Le projet – dont l'action consiste à renforcer le programme de l'enseignement primaire, à offrir des cours de rattrapage, à faire acquérir aux élèves des compétences pratiques et à accorder des bourses d'études aux filles qui arrivent au secondaire – vise à surmonter certains des obstacles qui empêchent les filles de poursuivre leur instruction à l'école primaire et au-delà.

63. Le Représentant spécial s'est également rendu à Phnom Penh dans une école pour enfants sourds ou aveugles que dirige l'organisation locale Krousar Thmey. L'établissement assure un enseignement spécialisé pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, en ayant recours à des manuels scolaires transcrits en braille et traduits en langage gestuel. Il propose également un enseignement artistique et forme les enseignants. Fait le plus important, il intègre les élèves dans le système éducatif public en assurant une aide de suivi et une formation aux enseignants et personnels de ces écoles. Une telle démarche mérite d'être saluée car elle favorise l'intégration des enfants handicapés, sollicite le secteur public et contribue à combattre les préjugés. Dans deux autres provinces, il existe des écoles comme celle-ci, qui accueillent environ 400 enfants.

64. L'action gouvernementale tend à améliorer la situation, mais il y a encore à faire. Une circulaire de 2001 émanant du Ministère de l'éducation, qui a aboli les frais d'inscription dans les écoles primaires et les premières classes du secondaire, a contribué à augmenter le nombre d'enfants fréquentant les établissements scolaires. D'après les données ministérielles, 380 000 nouveaux élèves ont été inscrits pendant l'année scolaire 2001/02. L'augmentation récente du budget de l'éducation (75 milliards de riels – soit 19,3 millions de dollars des États-Unis – ont été alloués à l'éducation dans le budget national de 2002) est aussi bienvenue. Le Représentant spécial se félicite de constater que le Ministère de l'éducation a créé un Bureau des enfants handicapés (Disabled Children's Office). La mise en place d'un programme de formation des enseignants et des chefs d'établissement aux besoins des enfants handicapés et les actions menées afin d'encourager la scolarisation des enfants souffrant d'un léger handicap sont également des initiatives louables.

65. Le Représentant spécial a appris que les personnes handicapées n'étaient pas autorisées à suivre une formation d'enseignant et a soulevé la question avec le

Ministre de l'éducation. Cette interdiction semble fondée à la fois sur des facteurs culturels et sur ce qui est considéré comme des obligations juridiques. Le Ministre a informé le Représentant spécial que le Ministère s'occupait actuellement d'examiner la question au vu de la disposition de la loi de 1994 sur le Statut commun des fonctionnaires civils du Royaume du Cambodge, qui stipule que les candidats aux postes de fonctionnaire doivent satisfaire certains critères d'aptitude physique. Le Représentant spécial salue la franchise dont le Ministère fait preuve dans le débat sur cette question et l'encourage à aborder le problème dans l'esprit d'intégration qui caractérise le Programme d'appui au secteur de l'enseignement. Exclure de la formation aux fonctions d'enseignant des personnes dont les handicaps ne constituent pas un obstacle à la pratique de ce métier ne se justifie ni sur le plan des droits de l'homme, ni au regard des besoins concrets du système éducatif cambodgien. En outre, les enseignants handicapés peuvent être des exemples motivants pour les enfants handicapés.

66. Il importe que les fonds gouvernementaux soient débloqués intégralement et dans les meilleurs délais. En effet, les provinces ont dû attendre jusqu'au second semestre de l'année 2002 avant de recevoir la quasi-totalité de l'argent alloué à l'éducation dans le budget de 2001. Pour le budget 2002, l'autorisation de dépense de 50 % des fonds n'a été donnée qu'en juin 2002. Le règlement de la question des bas salaires des enseignants a également pris du retard. Le Programme d'appui au secteur de l'enseignement du Gouvernement et le Plan stratégique pour l'éducation 2001-2005, qui prévoient de doubler les salaires en l'espace de cinq ans, doivent être mis en oeuvre sans plus tarder.

67. Le Gouvernement et les donateurs sont instamment priés d'en faire davantage pour aider le secteur de l'éducation non formelle, qui contribue à satisfaire les besoins des enfants qui ont quitté l'école et des adultes analphabètes. Les enseignants de ce secteur se heurtent à bon nombre des problèmes auxquels sont confrontés ceux du système formel – les bas salaires et leur irrégularité et une formation insuffisante. Il faudrait renforcer les liens avec le système éducatif public afin de faciliter la réintégration des enfants, chaque fois que possible. Par ailleurs, afin de contribuer à l'amélioration des niveaux de vie, les programmes devraient associer l'alphabétisation à l'acquisition de compétences pouvant permettre de générer des revenus.

68. Le Représentant spécial se félicite des efforts entrepris pour lutter contre la corruption dans le système éducatif.

69. Dans le domaine de l'éducation, comme dans d'autres, il est capital que le Gouvernement, les donateurs et les organisations non gouvernementales coopèrent étroitement.

G. Logements et terres

70. Au Cambodge, les pauvres demeurent sujets au manque de terres et aux déplacements forcés. Les investissements privés et le développement des infrastructures provoquent à la fois le déplacement provisoire et la réinstallation définitive d'un grand nombre de personnes. Dans les zones urbaines, les colonies de squatters sont particulièrement vulnérables. Même si les transferts sont dans certains cas inévitables, il est nécessaire de veiller à ce que ceux qui en font l'objet ne soient pas encore plus défavorisés.

71. Il convient de se féliciter de l'adoption de la loi foncière de 2001 qui donne à certaines personnes qui occupent des terrains publics la possibilité d'acquérir un droit de pleine propriété. Les gens qui occupent des terrains publics, mais n'ont pas cette possibilité, peuvent se voir accorder des droits d'occupation provisoire. Dans la pratique, les pauvres ne sont pas en mesure d'accéder à l'information sur ces droits et demeurent vulnérables aux déplacements forcés. Il faut sensibiliser le public à l'existence de cette loi.

72. À Phnom Penh, entre 180 000 et 200 000 personnes vivraient dans des établissements humains informels. Leurs conditions de vie répondent rarement à des normes satisfaisantes en matière d'hygiène, mais leur situation géographique leur procure certains avantages, notamment l'accès au marché du travail et aux infrastructures éducatives et sanitaires de la ville. En revanche, les 15 sites de réinstallation périphériques offrent peu de ces avantages. Le Représentant spécial note que les conditions de vie dans ces sites sont telles que le Gouvernement ne respecte probablement pas les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁹. Il est également préoccupé par le fait que la réinstallation dans certaines de ces zones s'est produite comme suite à une série d'incendies dans les quartiers pauvres de la ville.

73. En juin 2002, le Représentant spécial s'est rendu dans les quartiers pauvres et dans le site de réinstallation d'Anlung Krognam, à une vingtaine de kilomètres de Phnom Penh. Ce site accueille 3 300 familles qui y ont été relogées après des incendies dans les cités des quartiers de Bassac et de Deurm Cham à Phnom Penh en novembre 2001. Au moment où la réinstallation a été effectuée, le site d'Anlung Krognam n'était encore qu'une plaine alluviale non aménagée. Depuis, la majorité des familles ont reçu des parcelles de terrain, mais bon nombre d'entre elles n'ont pas de logement digne de ce nom. Le système d'égouts, l'assainissement, l'approvisionnement en eau et l'accès aux infrastructures éducatives et sanitaires et aux possibilités d'emploi laissent à désirer. Ceux qui n'avaient pas obtenu de terrains squattaient sous des bâches et des sacs de riz, qui ne les protégeaient guère pendant la saison des pluies. Les problèmes sanitaires augmentaient, l'approvisionnement en eau potable et en nourriture et l'assainissement étaient manifestement insuffisants.

74. Lors d'une réunion tenue par la suite avec Chea Sophara, Gouverneur de Phnom Penh, et Im Chhun Lim, Ministre de l'aménagement du territoire, le Représentant spécial a soulevé la question des conditions de vie à Anlung Krognam et la situation des familles sans terres. Il a été rassuré d'apprendre que la municipalité de Phnom Penh n'était pas favorable aux évictions de force et était résolue à encourager le partage des terres et l'assainissement des établissements existants afin d'éviter d'avoir à recourir aux réinstallations à grande échelle. Il a également été content d'entendre que la municipalité était déterminée à engager de réelles consultations avec les collectivités touchées. Le Gouverneur de Phnom Penh a promis que la distribution de parcelles de terrain à plus de 600 familles sans terres à Anlung Krognam commencerait avant le début du mois de juin 2002 et qu'une bonne route d'accès au site serait construite en août 2002 au plus tard.

75. Fait plus encourageant, les habitants de Preah Monivong, à Phnom Penh, ont beaucoup travaillé pour améliorer leurs conditions de vie car ils ont l'espoir légitime d'obtenir l'autorisation de rester sur le site.

76. Dans les zones rurales, l'appropriation illicite de terres demeure un problème. La mise en route du processus d'attribution de titres de propriété prévu par la loi foncière de 2001 est imminente. Si ledit processus ne s'accompagne pas de toutes les précautions nécessaires, il pourrait donner lieu à des litiges fonciers et des expulsions forcées à mesure que les terres et les biens immobiliers prendront de la valeur. L'appareil judiciaire, qui est fragile, n'a pas la capacité d'assurer une protection contre ce type de problèmes et est exposé aux manipulations, souvent de la part d'individus qui ont des relations avec les forces de sécurité. Il est essentiel de porter l'attention nécessaire à cette question afin de garantir que les litiges fonciers sont réglés avec équité, particulièrement quand les intérêts des pauvres s'opposent à ceux d'individus puissants.

77. Un militant des droits fonciers, Keo Van Tout, a été emprisonné début mai 2002 dans la province de Kampong Cham. Un haut responsable local lui a dit qu'il risquait des poursuites pénales s'il ne cessait pas ses manifestations et s'il n'acceptait pas de convaincre 191 familles de renoncer à toute revendication de droit de propriété sur des terres qui avaient été, contre leur gré, louées en crédit-bail à une pépinière de teck, société dans laquelle les États-Unis avaient investi. Pendant qu'il était en prison, et avant même que sa cause n'ait été entendue, on a tenté de le révoquer de son poste de conseiller municipal (commune councillor). Pendant ce temps, sur la base d'allégations que la police et les fonctionnaires des tribunaux n'avaient pas retenues, un représentant de la pépinière l'a accusé dans la presse nationale de tentative d'assassinat. Le Représentant spécial a été préoccupé d'apprendre, lors de sa visite dans la province de Kampong Cham, que l'on faisait par ailleurs passer Keo Van Tout, un membre de la minorité musulmane des Cham, population qui n'a aucun antécédent d'extrémisme, pour un terroriste fondamentaliste. À la mi-juin 2002, quelque sept semaines après son arrestation, Keo Van Tout a finalement été libéré sous caution, dans l'attente d'un procès au pénal. Le Représentant spécial attend l'issue de ce procès avec un intérêt particulier.

78. Le Représentant spécial note avec satisfaction l'heureux règlement d'un conflit foncier dans le district de Bokeo, dans la province de Ratanakiri, où l'expulsion des habitants de trois villages autochtones a été évitée grâce à l'intervention de S. M. le Roi et du Premier Ministre.

IV. Conclusion et recommandations

79. Le Cambodge offre une illustration convaincante du caractère indivisible des droits de l'homme – droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Lorsqu'on traite d'une question relative aux droits de l'homme, on se trouve aux prises avec des problèmes fondamentaux, tels que la pauvreté, la corruption et l'anarchie, qui sont étroitement interconnectés. Une stratégie globale s'impose pour améliorer la situation dans son ensemble, de même qu'une solide volonté politique. Les intérêts de la population doivent primer, et il faut alléger ses souffrances. Les donateurs doivent veiller à ce que la population et, avant tout, les plus démunis, puissent tirer profit de l'aide qu'ils accordent, et les pouvoirs publics doivent comprendre que l'aide est un effort commun et que les donateurs comptent à juste titre sur des résultats.

80. Beaucoup de progrès ont été réalisés au cours de ces 10 dernières années au Cambodge. La paix mène actuellement à la stabilité, et les chances d'une

amélioration économique se font jour pour certains. Il reste que des phénomènes pernicious, tels que la corruption, l'aggravation de la pauvreté, le manque de terres, la violence politique et des milieux criminels gagnent du terrain. Ces problèmes font obstacle à l'établissement de l'état de droit, compromettent le caractère équitable des élections, entravent la croissance économique dans l'un des pays les plus pauvres du monde, et créent un climat propice à des activités criminelles telles que la traite des êtres humains, le blanchiment de l'argent, la prostitution et le trafic des armes légères et des stupéfiants illicites. L'absence d'un système judiciaire fonctionnant efficacement favorise toutes ces activités.

Recommandations particulières

1. Indépendance de l'appareil judiciaire

81. Il y a lieu de procéder résolument à une révision des règles qui entravent la croissance et le développement du système judiciaire. L'ordre des avocats devrait modifier les règles qui restreignent actuellement l'entrée dans cette carrière.

82. Le statut des juges devrait être adopté sans plus tarder. Ce statut devra notamment comporter des mesures destinées à limiter les risques de corruption. Il devra énoncer les conditions de service de la magistrature et prévoir la mise en place d'un régime de sécurité d'emploi et des salaires corrects pour les juges. Il faudrait en outre que l'amendement à la loi sur le Conseil suprême de la magistrature et la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux soient adoptés au plus vite.

83. Il faudrait prévoir un budget séparé et suffisamment étoffé pour le secteur de la justice, et débloquer les fonds en temps voulu pour garantir le paiement de salaires décents et couvrir les frais de fonctionnement courants du système judiciaire, y compris les coûts de construction et d'entretien de bâtiments adéquats pour des tribunaux.

84. Une réforme structurelle du Conseil suprême de la magistrature s'impose. Si l'on veut qu'il joue son rôle voulu de garant de l'indépendance du système judiciaire, cet organe devra, lui aussi, être indépendant. Ses membres ne devraient être affiliés à aucun parti politique et il faudra prévoir un système d'équilibre des pouvoirs pour empêcher qu'ils ne fassent l'objet de pressions extérieures. Il importe de réviser l'article 15 de la loi sur les partis politiques, qui permet aux juges et aux procureurs de jouer un rôle actif au sein des partis politiques.

2. Violence électorale

85. Les partis politiques devraient être tenus de veiller à ce que leurs membres évitent – et soient conscients de la nécessité d'éviter – tous actes d'intimidation. L'article 37 de la loi sur les fonctionnaires, qui oblige ces derniers à faire preuve de neutralité et qui leur interdit de se prévaloir de leur fonction et d'utiliser le matériel mis à leur disposition pour s'occuper d'activités politiques, doit être rigoureusement appliqué.

86. Il faut renforcer le contrôle des policiers, des militaires et d'autres acteurs étatiques pour empêcher qu'ils ne soient impliqués dans des infractions liées aux élections. Les éléments de preuve concernant l'implication de membres de la police,

de militaires et d'autres acteurs étatiques dans des infractions devraient faire l'objet d'un examen approfondi.

87. Les Forces armées royales cambodgiennes devraient être confinées dans leurs casernes durant les périodes électorales. Les règles interdisant aux militaires et aux policiers de porter des armes en dehors des heures de service devraient être rigoureusement appliquées et les chefs d'unité devraient être tenus de répondre des infractions commises. Les commandants militaires devraient être périodiquement transférés d'une région à une autre.

88. Des dispositions devraient être prises en vue d'assurer aux partis politiques, à leurs dirigeants et à leurs candidats un accès équitable aux médias électroniques. Le rôle de tout organe chargé de superviser les questions ayant trait aux médias devrait être de permettre – et non d'empêcher – la liberté d'expression.

3. Lynchages

89. Un bon contrôle est nécessaire pour garantir que les membres de la police n'instiguent ou ne tolèrent de tels actes et pour faire en sorte que des dossiers dûment établis sur toutes ces affaires soient remis aux tribunaux. Les incidents dans lesquels la police refuse d'intervenir devraient faire l'objet d'une enquête approfondie et de mesures disciplinaires, et des inculpations devraient être prononcées lorsqu'on constate qu'il y a eu négligence ou autre faute grave.

90. Les dispositions énoncées dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁷ devraient être portées à l'attention de tous les membres de la police cambodgienne et mises en application. Les articles 2, 5, 6 et 8 de cet instrument, qui soulignent la nécessité de protéger les suspects contre les mauvais traitements et l'obligation pour les responsables de l'application des lois d'empêcher les violations de la loi, revêtent une importance particulière à cet égard.

91. Les procureurs devraient examiner leurs propres lacunes et se demander pourquoi la police et les réseaux criminels sont autorisés à enfreindre la loi, pourquoi ils ne sont pas traduits en justice et pourquoi les processus judiciaires ne sont pas mis en oeuvre. Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que les auteurs d'actes de lynchage soient traités en pleine conformité avec les lois cambodgiennes, ainsi qu'avec les traités internationaux par lesquels le Cambodge est lié.

92. Il importe de créer dès que possible une commission d'enquête indépendante ou un organe comprenant des représentants responsables issus des partis politiques, des organisations non gouvernementales et des organisations religieuses, qui serait chargé d'observer le comportement de la police et des juges dans tous les cas de lynchage. Cet organe devrait être habilité à recommander des mesures pénales ou disciplinaires. Il devrait en outre examiner pourquoi ces attaques ont lieu et comment il est possible d'y mettre fin.

4. Tribunal des Khmers rouges

93. Le Représentant spécial recommande de poursuivre les efforts en cours pour chercher la vérité et la justice s'agissant des crimes commis durant la période des Khmers rouges. Un tribunal financé par l'ONU serait la meilleure solution, dans la mesure où il serait particulièrement bien placé pour garantir le respect des normes

internationales de justice. Toutefois, en l'absence d'un tel tribunal, d'autres possibilités devraient être envisagées aux fins de promouvoir la réconciliation.

5. Les Montagnards

94. Le Gouvernement est instamment prié de se conformer strictement aux obligations que lui impose la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés², en tenant compte en particulier du principe fondamental de non-refoulement.

95. Les actes d'intimidation, les arrestations et les menaces à l'encontre de ceux qui sont venus en aide aux réfugiés en toute légalité doivent cesser.

6. Éducation

96. Les crédits affectés à l'éducation au titre du budget national doivent être rapidement débloqués dans leur intégralité. Le Gouvernement devrait envisager d'augmenter sensiblement la part du budget consacrée à l'éducation et prévoir, notamment, la construction d'écoles dans les régions éloignées et la réparation des établissements existants.

97. Les plans qui ont été établis en vue de relever le niveau des salaires des enseignants doivent être mis en application d'urgence. Ceci est important pour lutter contre le problème posé par le paiement officieux d'honoraires aux enseignants et pour permettre aux pauvres d'avoir accès à l'éducation. En outre, cela représente un moyen d'inciter davantage de gens à devenir enseignants.

98. Les mesures destinées à éliminer les disparités entre garçons et filles en matière d'éducation doivent être maintenues et renforcées. Des programmes comme celui qu'a pu observer le Représentant spécial lorsqu'il s'est rendu dans la province de Kampong Cham, qui comportent une combinaison novatrice de mesures visant à lutter contre les facteurs économiques, sociaux et culturels d'exclusion des filles dans l'enseignement, fournissent des exemples utiles à cet égard et devraient être élargis.

99. Il convient d'accorder une attention particulière aux enfants des minorités ethniques et des populations autochtones. Des efforts devraient être faits pour améliorer l'accès à l'éducation, dans le strict respect des spécificités culturelles et des besoins de ces populations, en s'appuyant sur les enseignements tirés de projets pilotes prévoyant un enseignement bilingue, des horaires souples et des enseignants issus des communautés locales.

100. Il faut accorder davantage d'attention et de ressources à l'enseignement extrascolaire en vue d'atteindre le grand nombre d'enfants défavorisés qui abandonnent leurs études ou qui n'ont jamais été scolarisés. Les liens entre les programmes d'enseignement extrascolaire et le système scolaire formel devraient être renforcés pour faciliter la réintégration des élèves chaque fois que possible. Les programmes scolaires devraient être adaptés aux besoins des élèves et les cours d'alphabétisation devraient de préférence être associés à l'apprentissage de compétences professionnelles et d'activités génératrices d'emploi pour leur permettre d'améliorer leur niveau de vie.

101. Il faudrait s'efforcer d'améliorer le niveau des enseignants entrant dans la profession. Une meilleure formation est nécessaire à cet égard, y compris pour les enseignants spécialisés afin qu'ils puissent mieux s'occuper des enfants handicapés.

102. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, les organismes des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales devraient continuer de redoubler d'efforts pour élargir l'accès à l'éducation et améliorer la qualité de l'enseignement.

7. Logement

103. Le Gouvernement devrait adopter le projet de politique de réinstallation afin de combler les lacunes de la loi foncière de 2001 et de faire en sorte que nul, une fois réinstallé, ne se retrouve dans une situation pire qu'avant.

104. Lorsqu'il s'avère nécessaire de déplacer les populations, il faut veiller à ce que les sites de réinstallation ne soient pas incultes et inadaptés. La municipalité de Phnom Penh devrait élaborer un plan-cadre d'aménagement urbain et adopter des principes généraux en matière de réinstallation, établis en consultation avec les organisations non gouvernementales, pour faire en sorte que ces pratiques soient compatibles avec les normes relatives aux droits de l'homme.

105. Les institutions financières internationales ne doivent pas oublier la responsabilité spéciale qui leur incombe à l'égard des populations qui sont touchées par des projets de développement pour veiller à ce qu'elles ne soient pas expulsées de leur logement et privées de leurs droits à cet égard. Il importe de respecter rigoureusement l'interdiction internationale concernant les évictions forcées et de superviser efficacement les pratiques existantes en matière de réinstallation.

106. Le Gouvernement devrait veiller à ce que les personnes habilitées à acquérir des titres fonciers soient informées de leurs droits et reçoivent une indemnité suffisante en cas de réinstallation.

107. Le Représentant spécial appelle l'attention sur l'obligation de protéger le droit au logement et de garantir un niveau de vie suffisant, qui est consacrée à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, telle qu'elle a été interprétée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son observation générale No 4 (1991)¹⁰. L'observation générale No 7 (1997)¹¹, qui traite de l'interdiction frappant les expulsions forcées et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux déplacements de population à des fins de développement¹², s'applique également ici.

108. Le Gouvernement pourrait solliciter l'aide du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de la réalisation du droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie adéquat.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3 et rectificatifs* (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5) chap. II, sect. A.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, Vol. 189, No 2545.

³ A/CONF.183/9.

⁴ Résolution 54/263 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁵ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Au 6 juin 2002, une seule affaire était allée jusqu'au procès, l'accusé ayant été condamné par défaut.

⁷ Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ *Cambodia Daily*, 8, 9 et 21 juin 2002.

⁹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 3 et additif* (e/1992/23 et Add.1), annexe III.

¹¹ *Ibid.*, 1998, *Supplément No 2* (E/1998/22), annexe IV.

¹² E/CN.4/Sub.2/1997/7, annexe.
